



## Commission juridique et technique

Distr. limitée  
6 juin 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Dix-huitième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 juillet 2012

## **Demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques**

### **Résumé\***

1. G-TEC Sea Minerals Resources NV (GSR) a le plaisir de soumettre la présente demande relative à l'exploration de nodules polymétalliques. La demande porte sur l'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration, moyennant la conclusion d'un contrat avec l'Autorité internationale des fonds marins. Le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la Zone de fracture de Clarion-Clipperton, dans l'océan Pacifique. GSR estime qu'il remplit les conditions fixées par l'Autorité et qu'il dispose des ressources techniques et financières nécessaires pour apporter une contribution constructive à l'exploration de la Zone et à l'action de l'Autorité dans ce domaine.

2. La demande de GSR, qui est une entreprise belge, porte sur un secteur des fonds marins où l'ancienne Union minière de Belgique, devenue Umicore, menait des activités dans le cadre d'une licence octroyée par les États-Unis (USA-3) à Ocean Mining Associates (OMA). Umicore appuie la demande et le futur programme d'exploration de GSR et partage avec lui l'expertise et les connaissances qu'il a acquises au sujet des nodules polymétalliques et de leur affinage. GSR hérite à présent de cette participation belge d'avant-garde à l'exploration et aux essais d'extraction des nodules polymétalliques. Une lettre officielle d'Umicore attestant de cet état de fait est jointe au dossier de la demande.

3. À l'appui de GSR, le Gouvernement belge confirme, par la lettre jointe à la demande, que la législation pertinente est en cours d'élaboration et transmet un certificat de parrainage. De son côté, l'Ambassadeur de Belgique en Jamaïque, M. Frédéric Meurice, prête son concours à GSR pour ses contacts avec l'Autorité.

4. La Belgique intervient depuis longtemps dans les domaines de l'exploitation des fonds marins et des nodules polymétalliques. En 1891, le célèbre géologue belge, Alphonse François Renard, a rédigé, en association avec Sir John Murray, un rapport intitulé « Report of the Scientific Results of the Exploring Voyage of

---

\* Soumis par G-TEC Sea Minerals Resources NV (GSR).



*H.M.S. Challenger* during the years 1872-1876: deep sea deposits ». C'est ce rapport qui, le premier, rend compte des ressources potentielles de nodules qui se trouvent dans les fonds du Pacifique.

5. Le Renard Centre of Marine Geology et le Marine Biology Research Group de l'Université de Ghent appuient la demande de GSR. Les deux entités fourniront des conseils et participeront à l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration. Le Research Group fait appel à la recherche scientifique de pointe pour l'étude des organismes des fonds marins. Elle a pris une part directe aux travaux que la Commission océanographique intergouvernementale a consacrés, en 2006, à la biodiversité et à la distribution de la mégafaune en relation avec les nodules polymétalliques. Le Centre et le Groupe de recherche ont confirmé leur engagement aux côtés de GSR par des correspondances séparées, qui sont jointes à la demande de GSR.

6. Le professeur Michel Hoffert de l'Université de Strasbourg, expert auprès de l'Autorité, remplit exclusivement chez GSR les fonctions de conseiller scientifique. Il dispose de nombreux moyens d'information ainsi que de connaissances qu'il a acquises pendant plusieurs décennies dans la Zone au sujet des nodules polymétalliques. Il collabore avec de nombreux experts du domaine et représente une importante source de données et d'informations qui peuvent être utilisées pour l'exploration ou à des fins éducatives. Le professeur Hoffert conservera son rôle de conseiller auprès de GSR durant la phase d'exploration prévue dans le plan de travail.

7. GSR a été créé par G-TEC, qui en a fait une filiale spécialement chargée d'explorer la Zone de fracture de Clarion-Clipperton, dans l'océan Pacifique. G-TEC est une société d'ingénierie et d'études d'envergure internationale, qui se spécialise dans l'exploration, le repérage, l'analyse et l'étude de sites sous-marins et fait appel, pour ce faire, aux techniques sous-marines les plus récentes et les plus évoluées. Constituée en 1993, c'est une société privée qui a son siège près de Liège (Belgique) et des succursales aux Pays-Bas, en France et au Maroc. Elle réalise communément des études de terrain pour de grands projets infrastructurels terrestres et maritimes. Agissant en qualité de contractant spécialisé et de consultant dans les domaines de l'environnement, de la géophysique, de l'hydrographie et de la géologie appliquée, G-TEC intervient dans le monde entier, sur terre comme en mer. La société emploie une équipe hautement qualifiée et dynamique de géo-ingénieurs, de spécialistes des sciences de la Terre, d'hydrographes, de biologistes et d'ingénieurs électroniciens, qui offrent des solutions innovantes pour l'étude du terrain et l'exploration. Jouant désormais, auprès des entreprises, un rôle important qui consiste à faciliter l'obtention des autorisations d'extraction, G-TEC se charge de toute la procédure des demandes et identifie les zones propices à de futures exploitations. Par ailleurs, l'analyse multicritères permet à GSR de définir les meilleures méthodes d'extraction, compte tenu des impératifs techniques, environnementaux et humains.

8. Les principaux partenaires de GSR disposent de ressources et de capacités techniques, opérationnelles et financières considérables. Ils possèdent des compétences extrêmement poussées dans les domaines de la logistique et des activités opérationnelles se rapportant à l'industrie offshore, ainsi qu'une bonne connaissance des aspects pratiques des interventions dans les fonds marins. Ils innoveront aux niveaux des techniques et des méthodes utilisées dans ce secteur. L'un

des partenaires clefs est le leader mondial dans son secteur, où il exerce depuis plus de 150 ans. Umicore, qui est lui aussi un intervenant d'envergure mondiale, dispose d'une grande expertise en sciences des matériaux, en chimie et en métallurgie et possède, par le biais de la société à laquelle il a succédé, une bonne connaissance des nodules polymétalliques et du secteur visé par la demande de GSR. Les principaux partenaires de GSR, qui sont bien connus du Gouvernement belge, ont demandé que leur identité ne soit pas, pour l'instant, rendue publique.

9. Entité contractuellement soutenue par ses partenaires, GSR dispose des ressources financières nécessaires pour entreprendre le programme d'exploration et remplir les conditions fixées par l'Autorité. La société n'a donc pas besoin de recourir à des emprunts pour financer les activités envisagées dans le plan de travail relatif à l'exploration.

10. Outre les connaissances, l'expérience et les compétences de ses partenaires, GSR dispose, sur le plan interne, de compétences managériales et de capacités techniques éprouvées, qui lui permettront de mener à bien le programme d'exploration auquel il appliquera les principes de la norme ISO 14001.

11. GSR appliquera des techniques d'exploration standard ou éprouvées. Il fera appel à la création et à l'innovation pour répondre aux besoins de l'exploration, qui exige à la fois une gestion flexible et la capacité de maintenir le cap sur l'objectif des activités engagées, à savoir la mise en place d'une exploitation minière viable dans le secteur alloué. La société fera appel à des compétences supplémentaires et à des partenariats fiables pour améliorer l'exécution du programme et prendre part aux activités menées par l'Autorité dans ce domaine.

12. La faisabilité économique de l'exploitation des nodules polymétalliques sera tributaire, d'une part, des conditions géologiques et environnementales et, d'autre part, de considérations technologiques. Il convient également de signaler que le secteur visé par la demande se trouve entre les latitudes 14° N et 16° N, avec un prolongement sud vers la latitude 12° N, ce qui, d'après la note technique 6 de l'Autorité, le situe dans la meilleure gamme latitudinale au regard de l'abondance des nodules.

13. GSR a divisé le secteur visé par la demande en deux parties de même valeur commerciale eu égard aux minéraux extractibles. La société s'est servie de données cohérentes, relevant du domaine public (comme convenu avec l'Autorité). L'intégration de ces données aux informations et aux données provenant d'Union minière et des archives personnelles de l'équipe de GSR permet d'effectuer une interprétation et une cartographie pertinentes et de répondre ainsi aux exigences de l'Autorité.

14. GSR a abordé la question de la division du secteur visé par la demande dans un esprit de justice et d'équité et de manière à refléter les différences qui apparaissent dans ce secteur aux plans de l'abondance des nodules et de la valeur des matériaux. Il est convaincu que cette optique permet à l'Autorité d'allouer une partie du secteur à GSR et de conserver l'autre sous la forme d'un secteur réservé.

15. GSR a élaboré un plan d'exploration de 15 ans, réparti en trois phases. Chaque phase s'appuie sur la phase précédente et le plan suit une progression logique qui va d'une meilleure connaissance de l'environnement du secteur alloué aux essais d'exploitation minière en passant par la mise au point de techniques d'extraction. Le

programme vise à parvenir aux techniques et aux méthodes qui favoriseront l'exécution d'un futur programme d'exploitation.

16. GSR adopte une démarche conceptuelle importante, qui consiste à approfondir sa connaissance du secteur visé par la demande et à le mettre en valeur pour répondre aux besoins futurs de l'humanité. La société mènera donc des activités éducatives et de recherche et développement en vue de faciliter les échanges d'informations et de renforcer les capacités dans les pays en développement. GSR dispensera aux candidats des nations en développement un programme de formation qu'il officialisera avec l'Autorité dans le cadre du contrat.

17. Les prévisions de dépenses relatives au programme d'activités arrêté sont de 4,9 millions de dollars pour la première année, puis de 5,8 millions de dollars pour chacune des quatre années suivantes, soit, pour cette première période de cinq ans, une enveloppe totale de 28,1 millions de dollars.

18. GSR soutient sans réserve les règlements et les directives de l'Autorité concernant la nécessité d'éviter de causer des dommages inacceptables à l'environnement. Il entérine les textes de l'Autorité qui imposent aux titulaires de contrats d'exploration l'obligation drastique mais nécessaire d'étudier, d'évaluer, de surveiller et de pallier les impacts potentiels et effectifs qu'ils exercent sur l'environnement marin ainsi que de signaler ces impacts à l'Autorité.

19. Les impacts subis par l'environnement marin peuvent être liés à l'activité des navires durant l'exploration, tandis que ceux subis par l'environnement en général peuvent être dus aux activités d'exploration, et notamment aux essais d'extraction.

20. La prise en compte des paramètres environnementaux, qui pèsera sur le déroulement des activités dans le secteur, s'impose cependant si l'on veut procéder à une extraction responsable des nodules polymétalliques. GSR assume des responsabilités non seulement en ce qui concerne le milieu biologique existant mais aussi vis-à-vis de l'impact des paramètres physiques sur les sédiments perturbés et sur la santé, les conditions sociales et la sécurité des personnes qui travaillent directement ou indirectement pour la société. La réalisation de l'état de référence océanographique et environnemental de GSR se traduira notamment par des campagnes maritimes annuelles à destination du secteur alloué, qui permettront d'étudier l'environnement et de recueillir des données, de manière à pouvoir évaluer les impacts environnementaux potentiels des activités d'exploration et de l'exploitation ultérieure.

21. GSR appliquera les normes internationales relatives aux navires (telles que définies, par exemple, par l'Organisation maritime internationale), qui visent à éviter tout dommage découlant de la mise en service d'un navire d'exploration. La société appliquera aussi la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, tout comme le Plan d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures, de manière à pouvoir faire face aux fuites éventuelles de carburant ou de lubrifiants dans les navires ou par-dessus bord. En outre, GSR mettra en œuvre des mesures et notamment des contrôles permettant de garantir des pratiques de travail sûres en mer, en s'attachant, de ce fait, à faire face aux dangers potentiels et à la pollution de l'environnement qui pourraient concerner l'eau, l'air et les personnes. Par ailleurs, la société respectera pleinement les aspects patrimoniaux de toute découverte qui, pour les nations de provenance ou l'humanité en général, revêtirait une importance archéologique ou sociale.

22. Des mesures d'atténuation des impacts éventuels sur l'environnement marin ont également été identifiées grâce à l'intégration d'une procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement dans le plan de travail relatif à l'exploration. L'obligation consistant à réaliser et à soumettre une étude d'impact sur l'environnement (suivant les directives de l'Autorité) une année avant les essais d'extraction est bien comprise. L'essentiel des activités d'exploration consiste en une étude géophysique et hydrographique et en un prélèvement limité d'échantillons à l'aide de carottiers – activités qui, de l'avis de l'Autorité et de la National Oceanic and Atmospheric Administration, n'ont pas d'impact défavorable important sur l'environnement. Toutefois, GSR donne également acte du fait que les informations sur l'environnement serviront à orienter et à faciliter la conception du matériel d'extraction.

23. Après l'approbation, par l'Autorité, de la demande (et l'allocation du secteur à explorer), GSR entreprendra un important programme d'exploration et en fera rapport à l'Autorité. Notant que l'Autorité encourage les échanges entre contractants dans le domaine de l'exploration, la société entend s'associer à cette activité, même si l'exécution de son programme n'est pas tributaire de cette collaboration.

24. La Belgique, qui est l'un des plus petits pays d'Europe, ne dispose pas de concessions minières terrestres classiques et, contrairement donc à de nombreuses puissances économiques, est particulièrement soucieuse d'exploiter pleinement le nouveau potentiel qu'offre l'industrie minière des fonds marins. L'exploitation minière des fonds marins est appelée à concurrencer l'exploitation minière terrestre classique. Pour définir les contours de cette nouvelle industrie minière, GSR et la Belgique s'allient avec l'Autorité.

25. L'on est parvenu à une connaissance plus approfondie de la formation des nodules et à une meilleure cartographie conceptuelle et guidée par les données depuis qu'Union minière a entamé des activités dans la Zone de fracture de Clarion-Clipperton. Eu égard à l'évolution de la conjoncture économique et aux limites que pourraient connaître à l'avenir les ressources terrestres, GSR souhaiterait entamer une nouvelle période de l'exploration belge dans l'ancien secteur d'Ocean Mining Associates, avec le concours de ses partenaires industriels et scientifiques.

26. Le 25 mai, GSR a transféré au compte de l'Autorité le montant des droits à acquitter au titre de sa demande. La société est heureuse de confirmer son projet et sa volonté de coopérer activement, à l'avenir, avec l'Autorité.